

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2014

---

## PROCÉDURES DE RÉVISION ET DE RÉEXAMEN D'UNE CONDAMNATION PÉNALE DÉFINITIVE - (N° 1700)

Adopté

### AMENDEMENT

N ° CL31

présenté par  
M. Tourret, rapporteur

-----

#### ARTICLE 3

À la troisième phrase de l'alinéa 32, après le mot :

« décision »,

insérer les mots :

« de la Cour de cassation ou de la juridiction du fond ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.